

Annexe 3 – Restrictions des usages de l'eau
selon le niveau de gestion pour les professionnels (agricoles, entreprises)
et non professionnels (particulier et collectivités)

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction entre 11h-18h	Interdiction 8h-20h		X	X	X	X
Arrosage des espaces arborés, massifs fleuris		Interdiction entre 8h et 20h	Interdiction A l'exception des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans après 20h et avant 9h		X	X	X	
Arrosage des pelouses (hors terrain de sport)		Interdiction			X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1m³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction	X			
Vidange et remplissage des piscines à usage collectif		Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction Sauf en cas de premier remplissage ; Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS	Interdiction			X	X
	Le renouvellement d'eau indispensable sur le plan sanitaire reste permis.							
Lavage de véhicules dans des installations de professionnels ou collectivités et mise en service des dites installations : stations de lavage, unités de lavage des garages et stations-service, stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, location, etc.), ...	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70% d'eau recyclée) ou portique programmé en mode ECO		Interdiction sauf impératif sanitaire	X	X	X	X
		Mise en place de manière visible au droit des installations à destination des utilisateurs : un affichage des restrictions en vigueur et une signalétique des pistes ouvertes ou fermées						
Lavage de véhicule chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile				X			
Nettoyage des façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel, et à condition que le chantier ait été programmé avant les premières restrictions (à justifier) ou en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire		Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel, et à condition qu'il s'agisse d'un cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire	X	X	X	X
Nettoyage des trottoirs et voiries		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire			X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite			X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport et hippodromes		Interdit entre 8h et 20h	Interdiction (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit significativement, réalisé de 20h à 9h, et uniquement pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international)		X	X	X	
Arrosage des golfs		Interdiction de 8h à 20 h	Interdiction	Interdiction	X	X	X	
Autres usages économiques de l'eau (industrie, artisanat) strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée	Dès le passage en vigilance, les gestionnaires sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Auto-limitation	Objectif de réduction de 25 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière) <i>sauf pour les process de production concernés par un plan d'actions volontaire de l'industriel mettant en œuvre une réduction effective des consommations d'eau sur ces process et transmis à l'État</i>	Arrêt des prélèvements sur décision du préfet		X	X	
		Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (ex : opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.						
		Pour les ICPE, les dispositions prévues dans les arrêtés de prescriptions individuels ou les prescriptions du cadre général, quand elles existent, prévalent.						
Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers (hors lutte antigel) ou autres usages agricoles non spécifiés par ailleurs	Information des agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 9h et 19h	Interdiction	Interdiction				X
Maraîchage, semences potagères et plants maraîchers Arboriculture en technique économe (goutte-à-goutte, micro-aspersion en pied) Arrosage des petits fruits (cassis, groseille),		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h Interdiction complète sur décision du Préfet en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable ou d'impacts directs sur les milieux				X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
des plantes médicinales et aromatiques, des jeunes plants arboricoles et viticoles				aquatiques				
Horticulture et pépinières en technique économe (goutte-à-goutte, récupération des eaux, arrosage par marée haute-marée basse)		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction				X
Horticulture et pépinières hors techniques économes		Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 08h et 20h	Interdiction				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage et d'économie d'eau.	Interdiction sauf piscicultures déclarées et baignades autorisées		Interdiction sauf piscicultures déclarées	X	X	X	X
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux Arrêt de la navigation si nécessaire				X	X	
Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés		Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf par les collectivités compétentes en GEMAPI et si elle est nécessaire : • au respect du débit minimum biologique • à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage • au non dépassement de la cote légale de retenue • à la protection contre les inondations des terrains riverains amont • à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage • à la sécurité de l'ouvrage • à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national • à la délivrance d'eau pour les besoins de la biodiversité ou d'autres usages, encadrée par un cahier des charges ou une convention visée par l'autorité administrative Dans ces cas de figure les manœuvres doivent faire l'objet d'une déclaration motivée au service police de l'eau de la DDT.			X	X	X	X
Travaux en cours d'eau		– Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques – Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Dans ces cas de figure les travaux doivent faire l'objet d'une information au service police de l'eau de la DDT.		X	X	X	X
Rejets des systèmes d'assainissement urbains et industriels	Sensibiliser les collectivités et exploitants concernés	Surveillance accrue des rejets Report des travaux et activités de maintenance pouvant concerner les stations d'épuration urbaines, les déversoirs d'orage ou bien encore les installations industrielles (sauf si justifications de sécurité ou de risque de pollution) jusqu'au retour d'un débit plus élevé du cours d'eau				X	X	